

CCAS D'AUMALE

PRESENTATION GENERALE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aumale, elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget.

Le budget primitif 2021 a été voté le 15 avril 2021 par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

I – La section de fonctionnement

Le centre communal d'action social gère le service de repas à domicile, les aides aux personnes en précarité, le banquet des aînés et cotise au Fonds solidarité logement ainsi qu'à l'Association de coordination des personnes âgées.

Les dépenses du personnel sont uniquement pour le secrétariat du CCAS.

Ressources et charges des sections de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	39 963.95	Excédent reporté	4 488.95
Dépenses personnel	1674.00	Recettes des services	34 500.00
Autres dépenses de gestion courante	3 051.00	Dotations, subvention	5 500.00
		Produits exceptionnels	200.00
Total général	44 688.95	Total général	44 688.95

II – La section d'investissement

Le budget d'investissement prévoit le remplacement du véhicule

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Matériel	9688.40	Dotations	311.60
Déficit reporté	311.60	Emprunt	9 688.40
Total général	10 000.00	Total général	10 000.00

Les données synthétiques du budget :

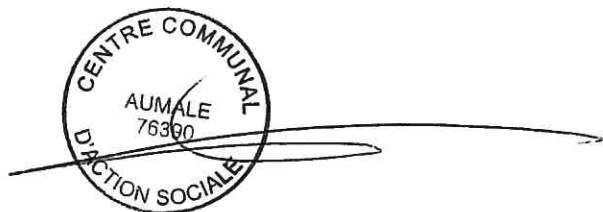
Ci-joint tableau représentation graphique du budget principal.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L2121-26, L3121-17, L4132-16, L5211-46, L5421-5, L5621-9 et L5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à AUMAË, le 15 avril 2021

Virginie LUCOT AVRIL

Présidente du CCAS



- Budget global (budget principal et budgets annexes) -

	Fonctionnement	Investissement	Total
CCAS AUMALE	44 688,95	10 000,00	54 688,95
Total	44 688,95	10 000,00	54 688,95

** Selon les règles budgétaires, pour chaque section (fonctionnement et investissement), les montants en dépense et en recette sont identiques*

- Représentation graphique du budget principal -

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
Charges à caractère général : 39 963,95 €
Charges de personnel : 1 674,00 €
Subventions et participations : 3 051,00 €

Recettes
Dotations et participations : 5 500,00 €
Produit des services : 34 500,00 €
Excédent antérieur : 4 488,95 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses
Dépenses d'équipement : 10 000,00 €
Autre : 0,00 €

Recettes
Emprunts : 10 000,00 €